



9 juin, 2020

## Nouveaux avertissements sur le devant des emballages et autres changements dans l'étiquetage des aliments et des boissons non alcoolisées destinés à la vente au détail au Mexique (changements à la norme NOM-051)

**Évitez que vos produits alimentaires et vos boissons non alcoolisées ne soient retirés des tablettes au Mexique ou que leur vente y soit interdite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020!**

On recommande fortement aux exportateurs canadiens d'aliments et de boissons non alcoolisées destinés à la vente au détail au Mexique de commencer à apporter des ajustements aux étiquettes/autocollants de leurs produits afin de se conformer aux nouvelles exigences d'étiquetage découlant d'une modification récente à la norme mexicaine officielle : NOM-051-SCFI/SSA1-2010. Les changements de l'étiquetage, qui **sont obligatoires tant pour les produits mexicains que pour les produits importés** ont pour but d'encourager les Mexicains à manger plus sainement. Les nouvelles exigences seront mises en œuvre en trois phases, la première débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la deuxième le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et la troisième le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Il est important de souligner que **la première phase comporte des changements majeurs**.

On recommande fortement aux exportateurs canadiens de commencer dès que possible à travailler avec leurs importateurs mexicains et/ou avec les unités de vérification privées autorisées par le gouvernement mexicain afin d'apporter les ajustements nécessaires à leurs étiquettes/autocollants afin que ceux-ci soient conformes aux nouvelles dispositions et pour éviter toute interruption de la vente de leurs produits au Mexique. Une liste des unités de vérification privées est offerte à l'adresse suivante :

[http://www.economia.gob.mx/files/comunidad\\_negocios/normalizacion/UVA/2013\\_UVA/2013\\_05\\_21\\_UVA\\_NOM\\_051.pdf](http://www.economia.gob.mx/files/comunidad_negocios/normalizacion/UVA/2013_UVA/2013_05_21_UVA_NOM_051.pdf)

Vous trouverez ci-dessous un sommaire de certaines des nouvelles exigences d'étiquetage, mais nous encourageons les exportateurs canadiens à passer en revue toutes les exigences dans le texte intégral de la nouvelle norme NOM-051, qui peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.dof.gob.mx/2020/SEECO/NOM\\_051.pdf](http://www.dof.gob.mx/2020/SEECO/NOM_051.pdf) (en espagnol seulement). En cas de divergence entre le présent sommaire et la nouvelle norme NOM-051 publiée en espagnol, cette dernière l'emportera.

### Avertissements octogonaux noirs

À compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020**, des avertissements octogonaux noirs devront être apposés sur le devant de l'emballage des aliments et des boissons non alcoolisées qui dépassent les seuils préétablis quant aux calories, au sodium, aux gras trans, aux sucres et au gras saturés. Vous trouverez



ci-dessous un exemple de ces avertissements, qui ont pour but d'aviser les consommateurs que les produits contiennent « trop » de ces éléments, et de l'emplacement où ils doivent être apposés. Veuillez noter que la taille et l'emplacement des avertissements pourraient changer en fonction de l'emballage (les détails sont fournis dans le [texte intégral de la norme NOM-051](#)) :



Le tableau ci-dessous indique les seuils qui s'appliqueront durant la première phase de mise en application. Dans certains cas (p. ex. calories et sodium), les seuils deviennent plus stricts d'une phase à l'autre. On encourage donc les exportateurs canadiens à consulter les tableaux des seuils applicables à chaque phase (voir le [texte intégral de la norme NOM-051](#)).

Seuils qui déterminent si un avertissement octogonal noir doit figurer sur l'étiquette durant la Phase 1

Période d'application : Du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2023 (3 ans)

	Calories	Sucres	Gras saturés	Gras trans	Sodium
<b>Solides, pour 100 g de produit</b>	≥ 275 kcal au total	≥ 10 % des calories totales provenant des sucres libres. Les boissons contenant < 10 kcal de sucres libres sont exemptées de l'avertissement	≥ 10 % des calories totales provenant des gras saturés	≥ 1 % des calories totales provenant des gras trans	≥ 350 mg  Boissons sans calories : ≥ 45 mg
<b>Liquides, pour 100 ml de produit</b>	≥ 70 kcal au total ou ≥ 10 kcal de sucres libres				
<b>Avertissement à apposer</b>	<b>EXCESO CALORÍAS (Trop de calories)</b>	<b>EXCESO AZÚCARES (Trop de sucres)</b>	<b>EXCESO GRASAS SATURADAS (Trop de gras saturés)</b>	<b>EXCESO GRASAS TRANS (Trop de gras trans)</b>	<b>EXCESO SODIO (Trop de sodium)</b>

Les changements à la norme NOM-051 requièrent que l'étiquette comporte tous les avertissements octogonaux noirs qui s'appliquent. Des détails sur l'ordre de priorité, la taille, la présentation des avertissements ainsi que sur les cas particuliers (p. ex. lorsqu'un emballage contient plus d'un type de produits ou lorsque le devant de l'emballage

mesure moins de 40 cm, etc.) sont fournis dans le [texte intégral de la norme NOM-051](#). Certains produits qui ne renferment qu'un seul ingrédient, comme les huiles végétales, les graisses animales, le sucre, le miel, le sel et la farine de céréales, sont exemptés de ces avertissements.

### Avertissements et mises en garde pour décourager la consommation de produits contenant des édulcorants ou de la caféine par les enfants

À compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020**, des mises en garde rectangulaires contenant le texte et ayant le format suivant devront être apposées (si applicables) :



[CONTIENT DES ÉDULCORANTS, N'EST PAS RECOMMANDÉ POUR LES ENFANTS) / (CONTIENT DE LA CAFÉINE – ÉVITER LA CONSOMMATION CHEZ LES ENFANTS]

Les produits exempts d'avertissement octogonal et de mise en garde pourront porter la mention « ***Este producto no contiene sellos ni leyendas*** » [Ce produit n'est visé par aucun avertissement ni mise en garde].

#### Autres exigences :

- Les personnages de dessins animés, les célébrités, les athlètes ou tout autre personnage apprécié des enfants seront interdits sur les étiquettes des produits portant un ou plusieurs avertissements octogonaux noirs.
- L'approbation des produits par des organisations ou des associations est permise uniquement lorsque des rapports scientifiques appropriés ont été présentés, et les produits ne doivent être assortis d'aucun avertissement octogonal noir.
- Les produits de substitution devront comporter le mot « IMITACIÓN » (IMITATION) en lettres capitales et en caractères gras avant le nom du produit.
- Les sucres ajoutés devront être déclarés par la mention « azúcares añadidos » (sucres ajoutés) dans la liste des ingrédients.

Pour plus de détails concernant les nouvelles exigences d'étiquetage, y compris sur le moment où l'information doit être présentée et de quelle manière, nous vous invitons à consulter le [texte intégral de la norme NOM-051](#). Si vous avez des questions, communiquez avec Alejandro Ruiz, délégué commercial, à [Alejandro.ruiz@international.gc.ca](mailto:Alejandro.ruiz@international.gc.ca).